



## Demande de nationalité française

Par **cnf**, le **16/09/2013** à **14:40**

Bonjour,  
je m'appelle RHARAM Hassan, je suis algérien, j'ai fais une de demande de CNF, j'ai envoyé les documents par courrier au mois de mai au Service de la Nationalité des Français née et établi hors de France 30 rue des châteaux des rentiers 75647 Paris Cedex 13.  
Je voudrais savoir si vous l'avez bien reçu, si oui, quand vais- je recevoir mon numéro de dossier.  
Je suis un peu inquiet, si vous pouviez me répondre rapidement?  
Merci pour votre réponse.  
Hassan

Par **mysticus**, le **02/10/2013** à **14:00**

bonjour,  
je voudrais savoir,mon grand pere est francais par declaration et il ma reconnu des ma naissance.comme etant son fils.dans ces conditions ai je le droit de beneficier de cette nationalite?

Par **Legalacte**, le **02/10/2013** à **15:38**

**ATTENTION ARNAQUES !!**

Les offres de prêts entre particuliers sont majoritairement des arnaques. Le but de ces escrocs, généralement situés dans des pays africains (selon nos constatations), est uniquement de vous soutirer de l'argent et d'usurper votre identité, afin d'escroquer d'autres personnes en utilisant votre nom et vos coordonnées. En outre, ces escrocs profitent de la faiblesse de personnes en situations financière et morale difficiles.

Respectez ces quelques règles de bon-sens :

1. Ne divulguez jamais vos informations personnelles (nom, photocopies de pièces d'identité, factures EDF, etc), celles-ci pourraient être réutilisées à votre insu par des escrocs pour usurper votre identité.
2. Ne versez jamais le moindre centime pour obtenir un prêt, et encore moins à quelqu'un que vous n'avez jamais vu et ne connaissez pas.

De plus, conformément à l'article 321-2 du code de la consommation :

« Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent ».

3. Si vous avez besoin d'argent, adressez-vous à un professionnel.

En ignorant ce message d'avertissement, vous agissez à vos risques et périls !

Vous pouvez regarder l'adresse mail sur Google et demander une adresse en France vérifiable, ou un N° de téléphone FIXE, toujours en France.

Par **mysticus**, le **08/10/2013** à **12:38**

bonjour.

est ce que en france le grand peRE a le droit DE reconnaitre son petit fils COMME ETANT SONT FILS, SI C LE CAS COMMENT LA LOI FRANCAISE EXPLIQUE CELA.

Par **youris**, le **08/10/2013** à **13:46**

bjr,

tout homme peut reconnaître un enfant dépourvu de filiation paternelle.

mais cette filiation peut être contesté devant les tribunaux.

pour la nationalité française, vous suivez la nationalité de votre père à votre naissance ou durant votre minorité.

cdt

Par **molyk**, le **19/10/2013** à **17:00**

bonjour.mon frère a obtiens la nationalité française en 2004 parce que mon grand-père été français.je me demande aujourd'hui je ferais quoi pour obtenir la nationalité française.

Par **youris**, le **19/10/2013** à **17:11**

bjr,

je ne pense pas que votre frère ait obtenu la nationalité française uniquement parce que son grand père était français car c'est la nationalité des parents à la naissance et durant la minorité des enfants qui donne la nationalité aux enfants.

cdt

Par **molyk**, le **19/10/2013** à **22:59**

salut.merci bcp pour votre réponse youris.mais mon grand pere été français avant l'indépendance de l'Algérie.et mon pere veut pas chercher la nationalité française.tu vois.c'est pour ça que je cherche comment je ferais pour obtenir la nationalité française.

Par **youris**, le **19/10/2013** à **23:47**

bsr,  
tous les algériens étaient français avant l'indépendance obtenu après 8 ans de guerre, donc ce n'est pas un critère sinon tous les algériens seraient français ce qui évidemment est faux.  
cdt

Par **molyk**, le **20/10/2013** à **00:31**

bns.il y une défirance entre un algerien qui a garder ça nationalité française et les autres non apres l'indépendance.et si un grand pere a garder ça nationalité ces fils ou bien ces filles eux aussi ils ont le droits a ça

Par **youris**, le **20/10/2013** à **10:03**

bjr,  
ce qui compte c'est la nationalité du père ou de la mère à la naissance de l'enfant ou durant sa minorité.  
que le grand père ait gardé ou non la nationalité française n'a aucune importance car la chaine de filiation de nationalité française a été interrompue par les parents.  
dans votre cas vous écrivez que votre père n'a pas demandé à conserver la nationalité française, il est donc devenu algérien et vous aussi.  
vous pouvez consulter ce lien de l'administration française:  
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F3068.xhtml>